ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 65505

Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la mise en oeuvre du plan gouvernemental de réhabilitation des cimetières civils français en Algérie. L'article 2 de l'arrêté du 7 décembre 2004 parue au Journal officiel du 14 janvier 2005 dispose que les familles ont la possibilité de rapatrier sur le territoire français les dépouilles, et ce à leurs frais. Les moyens financiers ne doivent pas être une condition discriminatoire empêchant certaines familles d'honorer leurs morts. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'État français prenne en charge financièrement une partie du coût du rapatriement des défunts. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

Un arrêté du 7 décembre 2004, pris après avis du Haut Conseil des rapatriés, a défini la liste des cimetières à regrouper et des sites de regroupement. Cette liste ne sera complète que lorsqu'elle comprendra les cimetières oranais. Cet arrêté fixe également un délai de quatre mois pour permettre aux familles intéressées de prendre une décision sur le transfert des restes mortels de leurs défunts. Il ne s'agit pas, comme on l'a dit à tort, d'une date butoir mais d'un délai fondé sur les dispositions de l'échange de lettres franco-algériens des 29 avril et 20 juin 1968. En réalité, les familles disposent d'un délai beaucoup plus long. En effet, les premiers travaux de regroupement ne commenceront pas avant l'automne 2005. Les dates de début des travaux seront annoncées au public, le moment venu, sur le site internet du consulat général de France à Alger. En outre, même lorsque les regroupements seront en cours, les demandes de transferts seront traitées avec souplesse. Les familles intéressées pourront bénéficier de toute l'aide de nos postes consulaires dans leurs démarches auprès des organismes algériens compétents. L'État fait son devoir en mettant en place, conjointement avec les autorités algériennes, ces dispositions, et en assurant le coût financier de ce plan d'action. À ce titre, il supporte la charge de l'entretien, de la rénovation et des regroupements de sépultures, avec le concours de certaines collectivités territoriales. Il n'est donc pas envisagé, en revanche, de prendre en charge les frais de rapatriement des restes mortels qui, il convient de le rappeler, relèvent dans chaque cas d'une décision individuelle. Il appartient par conséquent aux collectivités et aux familles d'assumer la conséquence financière de décisions de retour en France des dépouilles de leurs proches.

Données clés

Auteur : Mme Josette Pons
Circonscription : Var (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65505
Rubrique : Rapatriés
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : affaires étrangères

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE65505

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4897
Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7056